

## 11 - Modification des statuts du Syndicat Intercommunal Besançon-Thise-Chalezeule (BTC)

**M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur** : Le Syndicat Intercommunal de BTC a pour objet :

- l'aménagement et la gestion des réseaux eau/assainissement et de leurs ouvrages annexes, et la vente d'eau aux usagers sur le territoire syndical,

- la gestion des réseaux eau-assainissement de la zone industrielle de Thise, des collecteurs de transport en provenance des communes de Chalezeule et Thise, de la zone industrielle intercommunale et du secteur de Besançon Palente aboutissant au poste de relèvement du SYTTEAU,

- l'éclairage public le long de la RD 683, selon la convention en vigueur,

- de mener toute activité connexe visant à améliorer, à promouvoir ou à développer la zone industrielle de Besançon-Thise-Chalezeule.

Son Président est M. Raymond REYLE, représentant de la commune de Chalezeule.

Pour s'inscrire dans le cadre des récentes évolutions techniques et réglementaires qui concernent le Syndicat, il est apparu nécessaire de procéder à une réécriture de certains articles des statuts (ci-joints).

Les principales modifications portent sur :

- la mise à jour de l'objet du Syndicat suite à la disparition de la station d'épuration de Chalezeule

- la simplification du mode de calcul de contribution des membres (article 7)

- la suppression des reversements devenus obsolètes (TLE, PRE).

Ces modifications seront l'occasion de compléter les statuts par une actualisation de plan, en cours d'élaboration, qui précisera les limites exactes de l'aire de compétence du Syndicat.

Conformément à l'article L 5211-20 du CGCT, la proposition de modification des statuts a été notifiée aux trois communes membres.

A compter de ladite notification (28/10/2013), le Conseil Municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable.

M. le Préfet sera alors sollicité afin de prendre l'arrêté modificatif des statuts subséquents.

### Proposition

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer favorablement sur la proposition de modification des statuts du Syndicat Intercommunal de Besançon-Thise-Chalezeule.

«**M. LE MAIRE** : Est-ce qu'il y a des remarques ? Je n'en vois pas».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 1, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter la modification des statuts proposée.

M. MARIOT et M. CYPRIANI n'ont pas pris part au vote.

*Récépissé préfectoral du 6 décembre 2013.*